



Ville de Saint-Constant

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Préambule

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Saint-Constant doivent, à titre d'administrateurs de fonds publics, accorder une importance primordiale à la gestion financière de la Ville.

Par conséquent, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville.

La gestion de la dette implique à la fois que le niveau d'endettement ne dépasse pas les balises mentionnées ci-après et qu'il respecte la capacité de payer des contribuables, en limitant l'impact de celle-ci sur le compte de taxes. De plus, il doit permettre de maintenir des services de qualité tout en poursuivant le développement de la Ville.

Cette politique vise à laisser aux générations futures une Ville en santé, que ce soit sur le plan de ses finances, de l'état de ses infrastructures que sa vitalité économique, environnementale et sociale.

1. ENCADREMENT LÉGAL

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7) édictent certaines règles et obligations en matière de financement à long terme, auxquelles la Ville de Saint-Constant doit se soumettre.

Ces lois précisent les catégories d'emprunt que la Ville peut contracter et les processus y afférents.

La municipalité peut emprunter par émission d'obligations, par billet ou par tout autre titre (L.R.Q., chapitre C-19, article 549). La municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations sur soumissions écrites par une procédure effectuée en collaboration avec le MAMOT.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de la politique est de constituer un guide qui encadrera toutes les décisions ayant un impact sur l'endettement, afin de maintenir une situation financière saine et plus spécifiquement;

- a) Assurer une gestion et une planification transparente et accessible aux citoyens;
- b) Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures (équité intergénérationnelle);
- c) Assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
- d) Maintenir une marge de manœuvre adaptée aux nouvelles responsabilités et aux imprévus permettant de saisir des opportunités de développement;
- e) Exercer une veille constante relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville, en vue d'en assurer une saine gestion et de prévoir les impacts à moyen et long terme sur son service de la dette et sur la fiscalité des années futures.

3. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion qui encadrent les interventions des autorités municipales et des gestionnaires en ce domaine.

Ces pratiques servent de guide par l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant l'endettement de la Ville ainsi que l'adoption de lignes directrices entourant le financement des immobilisations et le remboursement de la dette.

A) Établir un cadre permettant de maintenir un niveau d'endettement compatible avec une saine gestion financière

Cette pratique établit des points de contrôle pour limiter les emprunts à des niveaux définis et connus.

1. Le ratio du service de la dette nette de la partie admissible à la subvention (capital + intérêts) par rapport aux revenus de fonctionnement ne doit pas excéder 20%.
2. Le ratio d'endettement net de la partie admissible à la subvention par rapport à la richesse foncière uniformisée ne doit pas excéder 2 %.
3. Le ratio d'endettement net de la partie admissible à la subvention sur la valeur de nos actifs nets ne doit pas dépasser 50 %.

B) Maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses

Le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs. Il convient donc de s'assurer que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

Pour ce faire, le Conseil municipal entend :

1. Financer ses dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible ;
2. Maximiser l'utilisation de son fonds de roulement pour le financement de ses dépenses en immobilisations dont la durée de vie est préférablement inférieure à 5 ans et d'un maximum de 10 ans ;
3. Accroître la portion de ses dépenses en immobilisations financées à même ses revenus courants pour les biens ayant une durée de vie utile de 5 ans et moins.

C) Gérer la dette à long terme avec prudence

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité, face aux citoyens, de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

Pour ce faire, le Conseil municipal entend :

1. Gérer le poids de la dette et le service de la dette qui en découle, de manière à faire face aux éventualités telles que : augmentation des taux d'intérêt, les investissements majeurs non planifiés et tous les autres événements du même ordre;
2. Établir un cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en fonction de cette planification et des objectifs organisationnels.

Pour ce faire, le Service des finances entend :

a) Présenter annuellement :

- Un rapport présentant l'évolution de l'endettement et du service de la dette de la Ville au cours des 2 années dernières ainsi qu'une projection quant à leur évolution potentielle pour les deux prochaines années;
- Un rapport mis à jour après chaque procédure d'émission d'obligations présentant la somme des règlements autorisés, les refinancements et les nouveaux financements dans l'année.

- b) Informer le conseil municipal, dès que possible, de situations, décisions ou changements importants pouvant avoir un impact sur l'endettement ou le service de la dette de la Ville pour les années futures.

POLITIQUE INITIALE ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014